FICHE D'AUTO-EVALUATION

destinée aux familles Année scolaire 2010/2011

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef d'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge :	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

• B - Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes, entourez ci-dessous le nombre de points correspondant à votre situation :	:	
Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2010 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	→	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	→	1
Père et mère du candidat boursier tous les deux salariés Conjoint en congé longue maladie, ou percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et	→	1
n'exerçant pas une activité professionnelle	→	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	→	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEF	[→	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	→	3

• RESSOURCES DE LA FAMILLE :

• reportez ci-dessous le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2008:

REVENU FISCAL DE REFERENCE :	ϵ

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources

(VOIR BAREME 2009/2010 - à titre indicatif - ci-joint)

si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

N.B.- Toutefois, si la situation familiale a fortement évolué depuis 2008 entraînant une diminution importante des ressources, il est conseillé de remplir un dossier.